**Cadre du processus**

**des restrictions d'accès aux ressources naturelles**

**Date**

**Subvention du CEPF xxxxx**

**Bénéficiaire**

***Titre du projet***

**Lieu du projet**

**Récapitulatif de la subvention**

1. Organisme bénéficiaire.
2. Titre du projet.
3. Numéro de subvention*.*
4. Montant de la subvention (en dollars US).
5. Dates proposées de la subvention.
6. Pays où des activités seront menées à bien.
7. Résumé du projet [copier-coller la justification du projet et l'approche du projet décrites dans la proposition].
8. Date de préparation du présent document.
9. **Restrictions d'accès aux ressources naturelles :** Cette partie décrira comment le projet introduira des restrictions nouvelles ou plus rigoureuses concernant l'accès aux ressources naturelles. Elle devra également décrire le processus par lequel les personnes concernées ont participé à la conception du projet.
10. **Mise en œuvre participative :** Cette partie établira un processus de consultation constructive dans le cadre duquel les personnes concernées seront impliquées dans l'identification des impacts négatifs et l'évaluation de l'importance de tout impact. Elle établira également les critères d'éligibilité pour l'identification des personnes pouvant bénéficier des mesures d'atténuation ou d'indemnisation nécessaires.
11. **Mesures d'aide aux personnes concernées :** Cette partie décrira les mesures d'atténuation visant à minimiser et, dans la mesure du possible, à éviter les impacts négatifs sur les revenus et les moyens de subsistance. Le cas échéant, des mesures seront identifiées pour aider les personnes concernées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance ou les ramener, en termes réels, aux niveaux antérieurs au projet. Cette partie décrira également les méthodes et les procédures par lesquelles les communautés identifieront et choisiront les mesures d'atténuation ou d'indemnisation potentielles dont bénéficieront les personnes touchées, et les procédures par lesquelles les membres de la communauté touchée décideront des options qui s'offriront à eux.
12. **Calendrier et ressources** : Cette partie présentera un calendrier de mise en œuvre pour chaque mesure énumérée à la partie 11, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.
13. **Contrôle et évaluation** : Cette partie décrira les modalités de contrôle participatif des activités du projet en ce qui concerne les impacts (positifs et négatifs) touchant les personnes sur le ou les sites du projet, et de contrôle de l'efficacité des mesures énumérées à la partie 11.
14. **Communication** : Le CEPF exige que les cadres de processus soient communiqués aux communautés locales concernées et aux autres parties prenantes. Veuillez décrire les efforts que vous déployez pour communiquer ce plan.